





## Calcul complexe

### Le dispositif actuel réunit une logique quantitative et un mode de calcul complexe.

Actuellement, 12 critères quantitatifs entrent en ligne de compte dans le calcul de la clé de répartition qui distribue ainsi les 150 000 euros annuels entre les établissements hébergeant un centre régional du Sudoc-PS :

- un forfait de base de 8 % pour couvrir les frais généraux du CR ;
- 10 % au titre de l'activité de prospection, d'animation, d'information et de formation au prorata du nombre total de bibliothèques faisant partie du périmètre du CR ;
- 40 % au titre de l'activité de localisation au prorata du nombre total de premières localisations, de notices bibliographiques localisées, de notices d'exemplaires créées, de notices d'exemplaires modifiées ;
- 42 % au titre de l'activité bibliographique au prorata du nombre total de notices bibliographiques créées, de notices bibliographiques modifiées, de notices d'autorité créées, de notices d'autorité modifiées, de bordereaux de création ISSN transmis, de bordereaux de correction ISSN transmis.

La multiplicité des critères à prendre en compte, leur complexité et le peu de transparence dans leur mode de calcul, sans oublier enfin la lourdeur administrative, consécutive à ce manque de lisibilité pour aboutir à la somme qui sera finalement rétribuée à chacun des 32 CR, plaide pour une réécriture profonde du dispositif. Comme le soulignait le rapport en question, on voit que ces critères relèvent bien d'une « *logique purement quantitative, non liée à des objectifs de politique générale* »<sup>11</sup>.

Cette volonté de passer d'une logique quantitative à une logique plus qualitative et de projets, donc aussi plus politique, ne sort pas de nulle part : n'oublions pas les fondements qui ont présidé à la création du groupe de travail qui devait remettre son rapport sur... « *l'avenir du Sudoc-PS* ».

Car l'objectif est bien là : inscrire les centres régionaux dans une dynamique de projets structurants tant du point de vue de leur activité que de l'environnement dans lequel cette activité est amenée à se développer.

Cela signifie donc qu'une réflexion doit être menée en amont afin de déterminer quels sont les besoins des institutions locales (l'établissement de rattachement du CR et l'organisme qui l'héberge, mais aussi les structures régionales pour le livre) et nationales (l'ABES, la BNF, la FILL), ces projets pouvant être d'ordre régional et/ou national. Cette réflexion sera l'objet de négociations directes (sur site) avec les directeurs des services documentaires et les responsables de CR.

## Nouvelles conventions

En effet, l'élaboration des nouvelles conventions par objectifs doit permettre de définir deux niveaux de négociation et de contractualisation :

- **un premier niveau cadre** précisant les modalités générales de coopération de l'ABES qui représente les CR, avec la FILL (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) qui représente les SRL (Structures régionales pour le livre) ; c'est aussi à ce niveau que peut être envisagée une coopération entre l'ABES et la BNF pour les projets d'envergure nationale tel que le projet BIPFFIG<sup>111</sup> ;
- **un second niveau régional (pour les 22 CR de province) ou thématique (pour les 10 CR d'Île-de-France)** visant à définir le cahier des charges et les objectifs de signalement de chaque centre en fonction de son environnement respectif.

Si la mise en œuvre du nouveau dispositif vise à donner une nouvelle impulsion aux CR en mettant davantage l'accent sur des objectifs qui feront l'objet de négociations avec l'ABES, pour autant, comme le préconise encore le rapport déjà cité : « *les CR ne pourront uniquement fonctionner sur un mode contractuel. Les activités non contractuelles seront organisées en fonction des priorités de l'établissement de rattachement du CR, le cas échéant appuyées sur le contrat quadriennal de ce dernier* ». Mais quid des moyens, qu'ils soient humains ou financiers ? Comment les universités, à travers leur service documentaire, pourront-elles soutenir financièrement les actions de leur centre régional ou lui accorder une quotité horaire à la hauteur de cette ambition ?

Il est utile de préciser ici que le rapport n'ignore pas le contexte encore récent de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités et qu'il envisage ainsi, en fonction de l'envergure des projets et de la charge de travail du CR, « *des cofinancements pour aider à leur réalisation, l'autonomie des universités ne permettant plus de laisser à leur charge une mission qui déborde du cadre fixé par la LRU et leurs contrats quadriennaux* ».

Par ailleurs, il faut considérer que la mise en œuvre des nouvelles conventions par objectifs implique une nouvelle approche de la mission générale des CR du Sudoc-PS en matière de signalement des collections de ressources continues dans le Sudoc. En effet, ces conventions doivent mettre en valeur le positionnement stratégique des CR comme rôle pivot au sein du réseau du Sudoc-PS. C'est en cela qu'ils ont un rôle majeur à jouer en termes de projets régionaux. Pour les conforter dans ce rôle et les inciter à entamer des démarches auprès de leurs partenaires régionaux, l'ABES a signé avec la FILL une convention cadre où l'une et l'autre s'engagent à faciliter toute action partenariale entre les CR du Sudoc-PS et les structures régionales pour le livre : parmi ces actions figurent en premier lieu la mise en œuvre et le développement des plans de conservation partagée des périodiques (voir encadré page 7).

La mise en œuvre du nouveau dispositif de conventionnement sur objectifs piloté par l'ABES a débuté dès le début de l'année par un appel auprès de 8 établissements<sup>11V</sup> hébergeant un CR : tous ont répondu positivement. Après une analyse de leurs projets en cours et à venir, des échanges et négociations seront menés directement sur site qui permettront d'aboutir à de nouvelles conventions et à l'élaboration de nouveaux critères.

Dès janvier 2011, les 8 CR concernés verront leur activité évaluée selon ces nouveaux critères qui détermineront la nouvelle somme à attribuer à chacun d'entre eux. Les 24 autres CR constitueront la deuxième vague entrant dans le nouveau dispositif ; et continueront à être financés selon les anciennes clés de répartition, pour l'année 2011.

Jean-Philippe Aynié

